

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le jeudi 13 février à 11h00 sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

Membres élus présents :

M. DURAND Sylvain, M. MURAT Xavier, M. GOUPILLON Olivier, M. DE OLIVEIRA César et Mme GUILLOSSOU Liliane

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BOURGOIN Danielle à M. GOUPILLON Olivier

Membre excusé :

Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle et Mme Martine GERMAIN

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance ~ M. GOUPILLON Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à onze heures.

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

I. N° 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES » - ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle la volonté du C.C.A.S. de soutenir les associations dont l'activité participe à l'action sociale envers les villersois.

Monsieur le Président présente la demande de subvention pour l'année 2025 de l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » qui sollicite un soutien pour sa nouvelle campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✎ **DECIDE d'attribuer et de verser** une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » pour l'année 2025 d'un montant de 2 000,00 € (deux mil euros),

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 2 – APPROBATION DU FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 fixent les modalités de mise en œuvre du Compte financier Unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, au plus tard sur les comptes de 2026.

Considérant que le C.C.A.S. remplit les prérequis techniques pour un passage au compte financier unique (adoption de la M57 et dématérialisation des documents budgétaires), Monsieur le Président s'est engagé auprès du Trésor Public, à basculer au Compte Financier Unique (C.F.U.) à compter de l'exercice 2024.

La C.C.A.S. va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document.

Le C.F.U. favorise la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; améliorer la qualité des comptes ; et, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Au moment du vote, conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Président sort de la salle du Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur Olivier GOUPILLON a été désigné pour présider la séance,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE le compte financier unique du C.C.A.S. pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes			15 200,00
Dépenses			26 842,06
Résultat de l'exercice 2024	Excédent		
	Déficit		11 642,06
Solde 2023	Excédent		31 076,50
	Déficit		-
Résultat de clôture de l'exercice 2024	Excédent		19 434,44
	Déficit		-

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

I. N° 3 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique approuvés,

Statuant sur l'affectation définitive des résultats dégagés au 31 décembre 2023 et constatant le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de 31 076,50 €,

Sur le rapport de Monsieur Sylvain DURAND et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✎ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 11 642,06
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 31 076,50
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 31 076,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + ou – - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 19 434,44
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 19 434,44
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où la présentation et les propositions de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

▮ **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	39 434,44	20 000,00
Opérations d'ordre	-	-
Résultat reporté	-	19 434,44
TOTAL	39 434,44	39 434,44

▮ **LIT** le Budget Primitif chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement, conformément à la nomenclature M57.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 5 – REVALORISATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'AIDE FINANCIERE DU PROGRAMME « VILLIERS SENIORS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11-2011 relative à la proposition d'une aide financière au profit des personnes à revenus modestes pour les pratiques de loisirs ou le départ en vacances,

Vu la délibération n°02-2012 relative à la proposition de modalité d'application du quotient familial du programme "Villiers Séniors »

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les montants,

Monsieur le Président propose au membre du Conseil d'Administration une revalorisation du quotient familial :

Ancien barème :

30 %	QF	601	◀	QF	◀	700
20 %	QF	701	◀	QF	◀	800
10 %	QF	801	◀	QF	◀	900
5 %	QF	901	◀	QF	◀	1000

Nouveau barème

50 %	QF	0	◀	QF	◀	900
35 %	QF	901	◀	QF	◀	1100
20 %	QF	1101	◀	QF	◀	1300
10 %	QF	1301	◀	QF	◀	1500

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- ✎ VOTE le nouveau barème présenté ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ✎ DECIDE que l'aide est plafonnée à 1000,00 euros par an et par ménage,
- ✎ DECIDE que l'aide ne peut se cumuler avec l'aide financière du Département.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - INFORMATIONS DIVERSES

~~Le conseil d'administration se réunit~~

- Mise à disposition de bancs avec dossier sur la Commune : le sujet sera étudié sur le budget communal et non CCAS
- EPHAD de l'hôpital à Jouars-Pontchartrain : les visites annuelles qui ont cessées, reprendront.
- Repas du vendredi 14 mars 2025 : les devis pour les cars et le restaurant L'AMBASSADE à Rochefort-en-Yvelines ont été signés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à onze heure quarante-cinq.



Olivier GOUPILLON
Le secrétaire de séance



Centre Communal
d'Action Sociale
Villiers-Saint-Frédéric
Yvelines

Sylvain DURAND
Le Maire, Président du C.C.A.S.